

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE TERGNIER
COMMUNE DE CHARMES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno COCU, Maire.

Membres présents :

M. Bruno COCU – M. Jean-Marie LAQUIT – Mme Muriel MERAT-FEYS –
M. Jean-Charles DERVIN – Mme Estelle SVERKOU - M. Jean-Michel MACHU –
Mme Hélène CARPENTIER -M. Jean-Pierre NOGENT – Mme Cécile PANCINO –
M. Jean-Pierre TAISNE - M. Johann KEPINSKI – M. Laurent PRUVOT -
Mme Ingrid ZIOUDI –

Membre représenté :

Mme Sokun Méaly RATH par M. Bruno COCU du point numéro n° 1 au point numéro n° 10

Membre excusé :

Mme Frédérique SPODAR -

Membre non excusé :

Mme Yvette ROHART – M. Jean-Michel SENDON -

Secrétaire de Séance :

Madame Estelle SVERKOU

Assiste, en outre, à la séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie CORDIER, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe faisant fonction de Secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice	17
Membres présents	13
Absent ayant donné mandat de procuration	1

Votants	14

Date de convocation : 9 septembre 2019.

Le procès-verbal du 20 juin 2019 est approuvé.

1 – LA LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL

2 – L'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE

3 – LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués en 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les conseillers municipaux décident d'augmenter de 2 % les tarifs (avec arrondis supérieurs) des locations des salles communales, mais de laisser les tarifs actuels pour la location du matériel, l'adhésion à la bibliothèque et le cimetière communal.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 seront donc les suivants :

1/ Tarifs des locations des salles et du matériel

FOYER RURAL « Charles CATILLON » 9 rue Aristide Briand 02800 CHARMES	CENTRE SOCIO-EDUCATIF « Saint-Exupéry » 30 rue Sérurier 02800 CHARMES
<p>● <u>Le week-end</u> ↳ Pour les Charmois : 301 € ↳ Pour les non Charmois : 489 €</p>	<p>● <u>Le week-end</u> ↳ Pour les Charmois : 152 € ↳ Pour les non Charmois : 241 €</p>
<p>● <u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u> ↳ Pour les Charmois : 110 € ↳ Pour les non Charmois : 159 €</p>	<p>● <u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u> ↳ Pour les Charmois : 54 € ↳ Pour les non Charmois : 80 €</p>
<p>● Manifestations à but lucratif : 346 €</p>	
<p>Caution : 500 euros Caution Entretien : 100 euros</p>	<p>Caution : 250 euros Caution Entretien : 60 euros</p>

Un acompte de 20 % sera demandé à la réservation, le solde lors de la remise des clés.
En cas de désistement, celui-ci ne pourra être récupéré qu'en cas de motif grave et justifié.

LOCATION DE MATERIEL RESERVEE AUX HABITANTS DE CHARMES
⇒ Table 1,50 € l'unité
⇒ Chaise 0,50 € l'unité
⇒ Banc 0,60 € l'unité
⇒ Verres 2,50 € les 12

Une caution de 20,00 € sera demandée à la réservation.

2/ Tarifs pour l'adhésion à la bibliothèque

Les tarifs de l'année 2020:

* pour les Charmois : 5,00 € pour l'année,

* pour les non Charmois : 5,00 € pour l'année,

* gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et les scolaires (enfants).

3/ Tarifs pour le cimetière communal

CONCESSION CIMETIERE	TARIFS 2020
⇒ 30 ans	252,00 euros
⇒ Caveau deux places	1 027,00 euros

COLUMBARIUM	TARIFS 2020
⇒ Columbarium 30 ans	733,00 euros
⇒ Columbarium 15 ans	471,00 euros
⇒ Plaque de fermeture	90,00 euros
⇒ Taxe de dépôt	27,00 euros
⇒ Taxe de retrait	27,00 euros
⇒ Soliflore	61,00 euros
⇒ Jardin du Souvenir	44,00 euros
⇒ Plaque jardin du Souvenir	32,00 euros

- La sépulture est due :

- 1 – aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- 2 – aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel soit le lieu du décès,
- 3 – aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- 4 – aux ressortissants français établis hors de France qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

N° 2019-09-17/02/DECISION MODIFICATIVE : ANNULATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 ET CREATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4 REGULARISANT LE TOUT

DECISION MODIFICATIVE N°4

Suite aux différents échanges avec la trésorerie de La Fère, il est impératif d'annuler la décision modificative n° 3 et de prendre une nouvelle délibération modificative n° 4 suite à un dépassement de crédit en investissement pour un complément au contrat informatique Horizon villages box de notre prestataire JVS MAIRISTEM opération 439, pour un fax, opération 431 et pour un dépassement au chapitre 020 Article 020 dépenses imprévues. Ces dépenses seront compensées en recettes au chapitre 002 Article 002 – résultats d'exploitation reporté et au chapitre 021 article 021 virement de la section d'exploitation, comme détaillé ci-dessous :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
D	F	023	023		DEF	HCS	Virement à la section d'investissement	4 480,03
D	F	68	6875		DEF	HCS	Dotations aux provisions pour risques et charges	- 4 680,03
D	I	21	2158	431	DEF	HCS	Autres installations, matériel et outillage techni	60,00
D	I	20	2051	439	DEF	HCS	Concessions et droits similaires	7 000,00
D	I	020	020	OPFI	DEF	HCS	Dépenses imprévues	- 2 580,00
TOTAL								4 280,03
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
R	F	002	002		DEF	HCS	Résultat d'exploitation reporté	-200,00
R	I	021	021	OPFI	DEF	HCS	Virement de la section d'exploitation	4 480,03
TOTAL								4 280,03

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, approuve la décision modificative n° 4 du Budget primitif 2019

N° 2019-09-17/03/CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE TERGNIER

Monsieur le Maire signale que six enfants de CHARMES sont scolarisés au Collège de TERGNIER.

Par délibération en date du 04 avril 2019, le Syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire de TERGNIER a fixé le montant de la participation financière par élève à 19.50 euros par enfant, soit un montant total de 117.00 euros, au titre de l'année 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, accepte de verser au syndicat intercommunal la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 117 euros pour l'année 2019/2020, à savoir que la somme est inscrite au budget primitif 2019.

N° 2019-09-17/04/ARRET DE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CHAUNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Chaunois en date du 30 janvier 2018 prescrivant la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Chaunois, approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Chaunois en date du 4 décembre 2018 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Chaunois,

Vu la délibération n° 2019-014 du comité syndical du 11 juillet 2019 décidant l'arrêt du bilan de la concertation et l'arrêt du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Chaunois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représenté, l'arrêt du bilan de la concertation et l'arrêt du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Mixte du Pays Chaunois et dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et au syndicat mixte du Pays Chaunois.

N° 2019-09-17/05/MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE - COMPETENCE RELATIVE A L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article L211-7 12° du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu la délibération n° 2019-037 du Conseil Communautaire du 17 juin 2019 décidant de la modification du libellé de la compétence facultative relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations comme suit : « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère telle que prévue par la délibération n° 2019-037 du conseil communautaire du 17 juin 2019,

- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,

- DIT que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

**N° 2019-09-17/06/EVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES TRANSFEREES LIEES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ : – AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN PAR L'EQUIPE VERTE
INTERCOMMUNALE DE BAS-COTES (TONTE DES FOSSES, TALUS) DES VOIES
COMMUNALES»**

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1^{er} janvier 2017 portant création de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts

Vu la restitution de la compétence « entretien par l'équipe verte intercommunale de bas-côtés (tonte des fossés, talus) des voies communales » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la notification en date du 28 août 2019 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 27 août 2019 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère concernant la restitution de la compétence « entretien par l'équipe verte intercommunale de bas-côtés (tonte des fossés, talus) des voies communales »

**N° 2019-09-17/07/EVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES TRANSFEREES LIEES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ – AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL – PRISE DE COMPETENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS »**

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1^{er} janvier 2017 portant création de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts

Vu la prise de compétence « financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la notification en date du 28 août 2019 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représenté, le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 27 août 2019 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère concernant la prise de la compétence « financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours »

**N° 2019-09-17/08/DEMANDE D'ACCEPTATION DU FOND DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ POUR LES TRAVAUX
DE REFECTION DU PIGNON DU LOCAL DU CLUB DES AINÉS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de sa séance du 26 août dernier, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère a décidé d'attribuer à notre commune un fonds de concours d'un montant de 2 040€ pour le financement des travaux de réfection du pignon du local du Club des Aînés.

Conformément à l'article L 5216-5 § VI du Code général des collectivités territoriales, le fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide d'accepter ce fonds de concours.

N° 2019-09-17/09/CONTRIBUTION AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES – SUBSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE A LA COMMUNE DE CHARMES

Monsieur le Maire expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C permettant à la communauté d'agglomération sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à la prise d'une délibération concordante avant le 1^{er} octobre 2019.

Le conseil municipal,

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

Décide que la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère se substituera, au 1^{er} janvier 2020, à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

Dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et la Communauté d'Agglomération CHAUNY – TERGNIER – LA FERRE.

N° 2019-09-17/10/ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'APPROBATION DU ZONAGE PLUVIAL PAR LE SIVOM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIVOM Chauny – Tergnier – La Fère a réalisé un plan de zonage des eaux pluviales sur les communes adhérentes.

Dans ce cadre, le SIVOM a remis à chaque commune un dossier comportant une notice d'enquête publique, divers plans dont le plan de zonage pluvial ainsi qu'une note sur les techniques d'infiltration et de rétention des eaux pluviales.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contenu de ce dossier.

Le conseil municipal,

Après examen et délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10, décide à l'unanimité des membres présents et représenté :

- de valider le plan de zonage de la commune,
- et autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives subséquentes.

Arrivée de Mme Sokun Méaly RATH au point 11

Conseillers Municipaux en exercice	17
Membres présents	14
Absent ayant donné mandat de procuration	/

Votants	14

N° 2019-09-17/11/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET SOUS CONTRAT POUR BESOINS OCCASIONNELS

Le tableau des effectifs du personnel titulaire et stagiaire reste inchangé et se présente comme suit :

	DUREE HEBDOMADAIRE
<u>Service administratif</u>	
* 1 Rédacteur Principal Territorial 1 ^{ère} Classe	35 H
* 3 Adjoints Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	35 H
* 1 Adjoint Administratif Territorial	35 H
<u>Service technique</u>	
* 1 Agent de Maîtrise	35 H
* 1 Adjoint Technique Principal Territorial 1 ^{ère} Classe	35 H
* 2 Adjoint Technique Principal Territorial 2 ^{ème} Classe	35 H
* 3 Adjoints Technique Territorial	35 H
* 1 Adjoint Technique Territorial	18 H
* 1 Adjoint Technique Territorial	30 H
* 1 Adjoint technique Territorial	20 H
<u>Service animation</u>	
* 1 Adjoint Territorial d'Animation	26 H

Cependant , nous devons modifier le tableau des effectifs du personnel sous contrat suite à la nécessité de créer 2 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux à 20 heures et 35 heures, pour besoin occasionnel et à la création d'un nouveau contrat CUI à 30 heures suite au remplacement de Madame Mélissa DEPIERRE, afin de pouvoir effectuer le relais entre ces 2 agents sur les tâches à accomplir, notamment au niveau de la bibliothèque et de la cantine scolaire.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL SOUS CONTRAT
A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2019**

	DUREE HEBDOMADAIRE
<u>Personnel Administratif non titulaire pour besoins occasionnels</u> ● 1 Adjoint Administratif Territorial ● 1 Adjoint Administratif Territorial	20 H 35 H
<u>Personnel Technique non titulaire pour besoins occasionnels</u> ● 1 Adjoint Technique Territorial ● 1 Adjoint Technique Territorial ● 1 Adjoint Technique Territorial	35 H 30 H 20 H
<u>Personnel sous contrat de droit privé</u> ● 2 Contrat Unique d'Insertion (CUI) ● 1 contrat Unique d'Insertion (CUI)	30 H 20 H
<u>Personnel sous contrat d'apprentissage</u> ● 1 contrat d'apprentissage BAC PRO aménagement paysager (durée formation 2 ans)	35 H
<u>Personnel non titulaire pour accroissement temporaire d'activité</u> ● 1 Adjoint Technique Territorial ● 1 Adjoint Technique Territorial	6 H 12 H

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent les deux nouveaux tableaux des effectifs du personnel titulaire et sous contrat.

COMMUNICATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- propose la poursuite de l'étude du projet d'installation de panneaux photovoltaïques et de prendre contact avec le bureau d'études pour une réunion d'information complémentaire.
- des résultats de l'étude de caractérisation sur la gestion des déchets ménagers résiduelles 2019 par Valor'Aisne. A leur demande, une copie sera faite à Mesdames Cécile PANCINO, Hélène CARPENTIER, Estelle SVERKOU, Méaly Sokun RATH, Ingrid ZIOUDI et M. Laurent PRUVOT.
- du partenariat avec la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et l'ARSENAL CLUB pour le tri sélectif ainsi que de la mise en place d'un composteur au cimetière afin de réduire les déchets végétaux et d'éviter de les transporter en déchetterie.
- des travaux en cours à la Nouvelle Maison d'Accueil Périscolaire
- de la modification du ralentisseur rue de Crécy courant novembre, les pentes seront rallongées car les riverains se plaignent du bruit, du retrait de panneau de signalisation lumineux 30 km/h et précise qu'une lampe à led sera installée au niveau du ralentisseur.
- des travaux d'enduits superficiels prévus semaine 39 rue de La Fère par l'Entreprise COLAS.
- de l'exposition peinture par de grands peintres internationaux les 21 et 22 septembre 2019 au foyer rural « Charles Catillon » .

- du rapport d'activités 2018 de la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère,
- de la randonnée « A la découverte des champignons » le 5 octobre prochain en forêt de Saint-Gobain,
- des courriers de remerciements suite au versement de la subvention par la commune de Monsieur Guy Baudrillard, président de l'union fédérale des anciens combattants et victimes de guerre de La Fère et environs et de Monsieur Raymond Watremetz, président de l'association de chasse,
- que la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère procédera dès le 8 octobre prochain à la livraison des bacs ordures ménagères et tri sélectif au service technique, ceux-ci seront dispatchés dans les différents bâtiments communaux.
- qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, le pot avec les professeurs des écoles aura lieu le 19 septembre 2019 à 17 heures,

Il est procédé à un tour de table :

→ Mme Muriel MERAT-FEYS :

- informe que la réunion du 3 octobre 2019 est ouverte à tout le monde,
- propose une promenade avec goûter l'après-midi ou le matin avec pique-nique. Aucun membre n'étant disponible, ce projet est reporté,
- informe que la sente rue du Tour de Ville est bloquée au niveau de l'habitation de Mme Negretto. Evoque le projet de recréer une sente afin d'enrichir le patrimoine communal.

→ Mme Hélène CARPENTIER :

- signale un problème d'entretien au niveau de la cour de la ferme de M. Destres, 16bis rue Jean Jaurès, concernant une prolifération de ronces,
 - Demande ce que va devenir la bibliothèque au départ de Mélissa DEPIERRE,
 - Demande les résultats concernant l'enquête sur la médiathèque.
- Les réponses de Monsieur le Maire sont : un contrat PEC sera prévu en remplacement de Madame Mélissa DEPIERRE, pour l'enquête elle se poursuit.

→ M. Jean-Pierre TAISNE :

- Demande si le boulanger a confirmé son départ.
- La réponse de Monsieur le Maire est : oui, la boulangerie change de propriétaire au 19 septembre 2019 et ouverture le 21 septembre par le boulanger de Beautor.

- informe qu'au niveau de la zone des Charmilles :

- * que le cabaret a été fermé par l'administrateur judiciaire suite à des dettes importantes,
 - * que le Sons of Gamers a été repris par Madame Emmanuelle Chérel, artisan d'Art en bijouterie avec une charte qualité 2,
 - * qu'une entreprise d'installation et de vente de chaudière de Soissons y est installée également
- signale des problèmes de stationnement rue du Petit Charmes,

→ M. Johann KEPINSKI :

- Signale des coups de feu suspects vers 21 heures.

→ M. Jean-Marie LAQUIT :

- informe qu'au niveau de la ferme pédagogique du Montfresnoy, le panneau indicatif a été retiré au niveau de l'accès par la route départementale 1044.


Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus de contact avec la ferme pédagogique.

♦♦♦♦

N'ayant plus aucune intervention, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 40.

Affiché le 30 SEP. 2019

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that loops back and ends with a small flourish.

Bruno COCU